

DES EOLIENNES GEANTES SUR LES CRÊTES EMBLEMATIQUES DE LA MONTAGNE CEVENOLE



La montagne ardéchoise, et sa partie méridionale en particulier, est connue et appréciée bien au-delà de nos frontières pour l'originalité et la beauté de ses paysages. Malgré un relief et des conditions climatiques parfois difficiles, l'homme a su, de tous temps, s'implanter dans cette nature, la domestiquer pour y assurer son existence et cela sans jamais attenter en quoi que ce soit à son intégrité.

Les pouvoirs publics, conscients de la nécessité de préserver cette authenticité devenue très rare, ont officialisé par des textes les règles à appliquer afin de pérenniser la beauté de cette région que nous apprécions sans réserve aujourd'hui.

Et pourtant... Passant outre ces prescriptions - ou feignant de les ignorer - des projets de construction de machines industrielles gigantesques sont en cours d'étude sur les crêtes et paysages protégés des Cévennes ardéchoises. Il en est ainsi face au col de Meyrand, sur les communes de Loubresse, Sablières, Montselgues, Laval-d'Aurelle (23 éoliennes de 150m. de hauteur y sont d'ores et déjà projetées), mais aussi sur les territoires de, Borne, Saint-Laurent-les-Bains et d'autres encore parmi leurs voisines les plus proches.

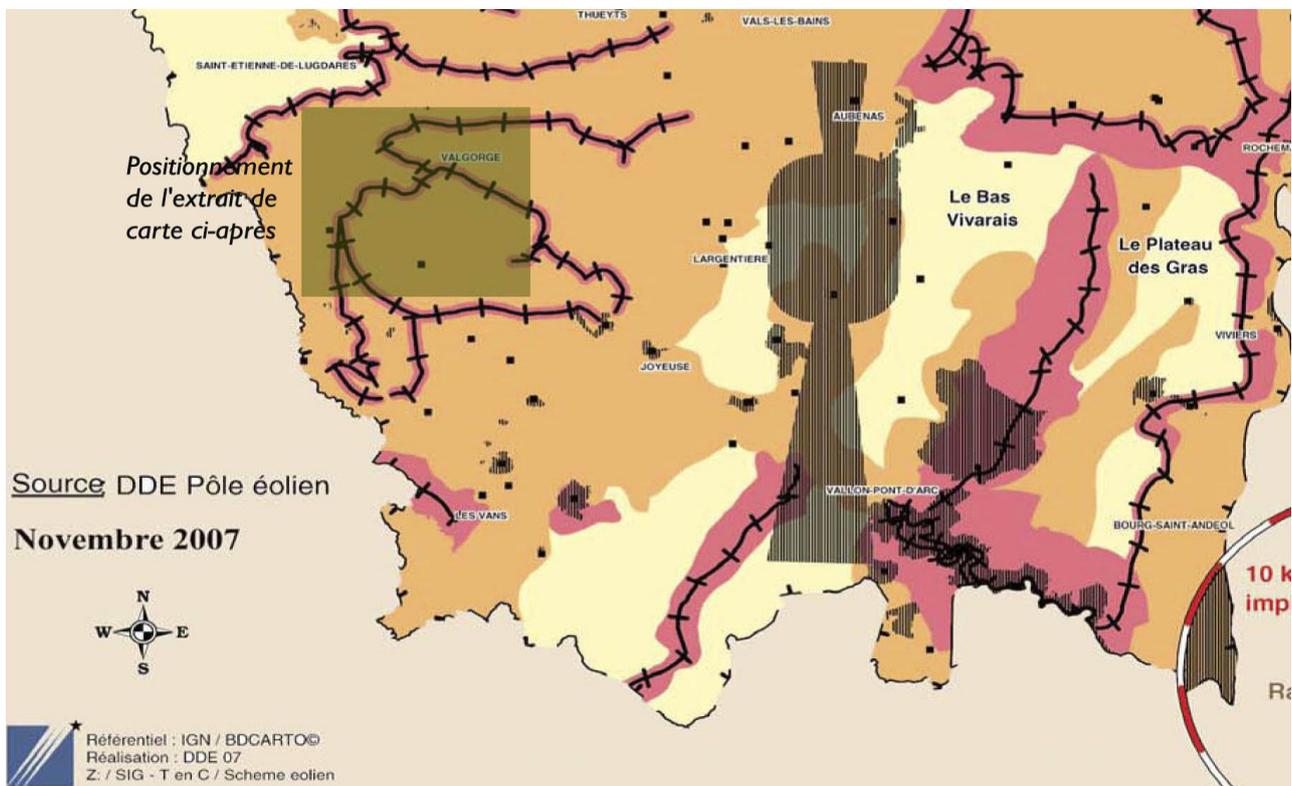
Ces textes protecteurs ont été élaborés par les représentants de la Nation à tous ses niveaux. Ils doivent donc, bien sûr, être respectés scrupuleusement.

En voici, rappelés ci-après, quelques extraits.

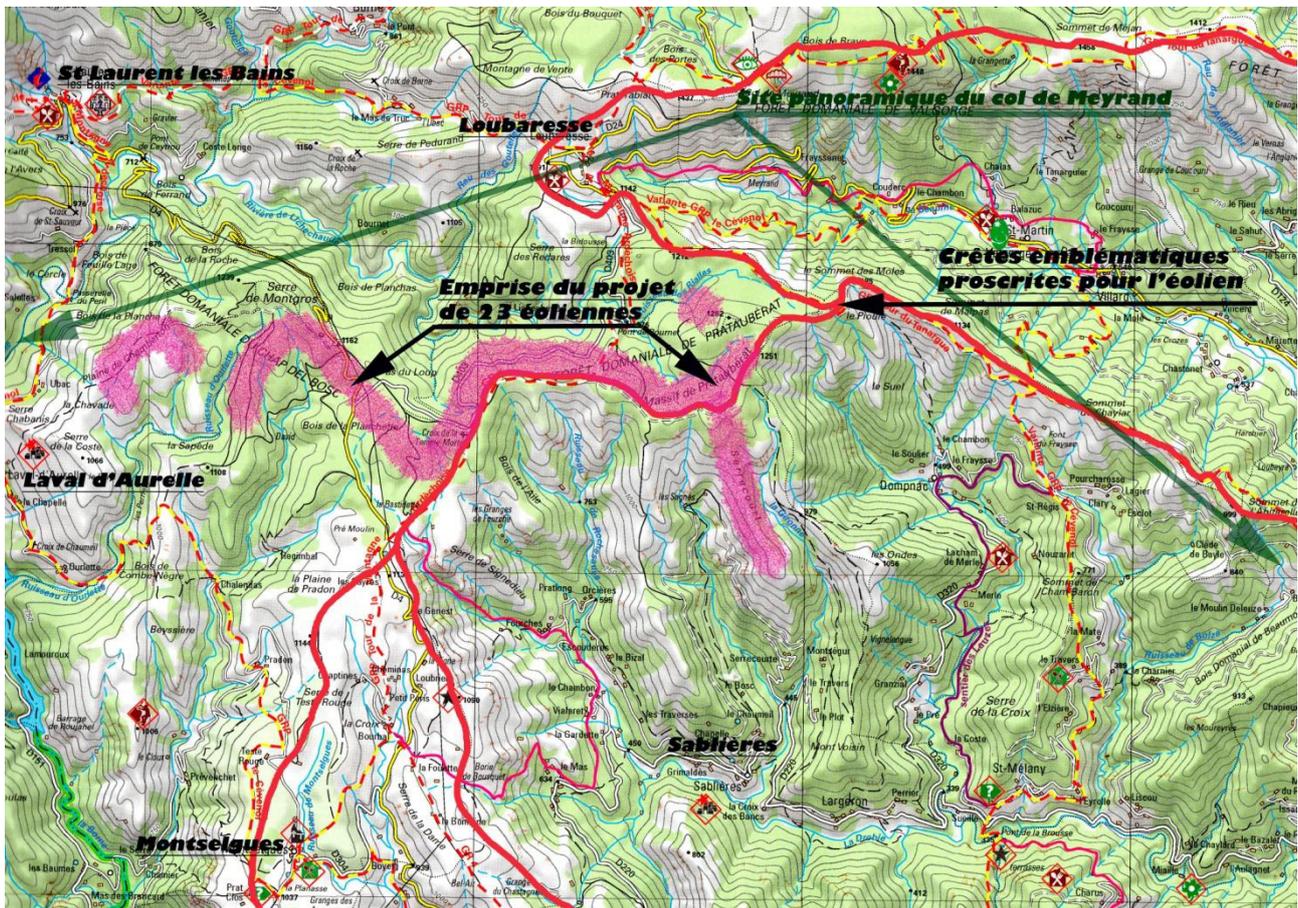
LE SCHEMA DEPARTEMENTAL EOLIEN

Ce schéma (document-cadre définissant les règles d'implantation de centrales éoliennes dans le département) a été publié en 2003 par les services de l'Etat. Il a fait l'objet en 2007 d'un nouveau document établi pour préciser plus strictement certaines prescriptions. Parmi celles-ci, l'interdiction d'implantation de toute machine sur les crêtes majeures structurantes, interdiction portant sur une largeur minimum de 200m. de part et d'autre de celles-ci.

Les crêtes en question, (cf. page 22 du schéma) définies sous le titre : **« Sites emblématiques de sensibilité majeure proscrits pour l'éolien ... structurent les paysages ardéchois, offrent des situations de panorama grandioses, marquent des limites géographiques ou culturelles, constituent des arrière-plans visuels ou des éléments de repère clés dans la découverte du territoire »**. Elles sont au nombre de 18 pour l'ensemble du département et de 4, toutes en connexion, pour les seuls territoires des communes mentionnées ci-dessus (voir documents ci-après)



Extrait du schéma départemental éolien identifiant (quart supérieur gauche) les crêtes emblématiques proscrites pour l'éolien sur la Montagne ardéchoise méridionale.



Extrait de carte d'une partie du territoire faisant l'objet d'une étude de faisabilité et montrant l'emprise du projet en cours face au site panoramique du Col de Meyrand

LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN DE RHÔNE-ALPES (*)

Le schéma régional éolien a été publié en octobre 2012. Ses rédacteurs ont retenu 238 communes ardéchoises pour être classées comme " favorables ", sur le papier, au développement éolien. Parmi les territoires restants, classés comme incompatibles avec toute implantation, figurent les communes (15 au total) qui circonscrivent la zone sud-ouest des Cévennes vivaroises c'est-à-dire la partie de montagne concernée par les projets (voir carte ci-après).

Ce classement en dit long sur les qualités reconnues à ce territoire par l'autorité régionale qu'on ne peut pourtant pas qualifier de complaisante en la matière pour ce qui concerne l'Ardèche.

() Ce document, comme d'autres schémas régionaux du pays a été annulé pour vice de procédure par le Tribunal administratif. Il n'empêche que les analyses et leurs conclusions ayant amené à la protection d'un certain nombre de communes des Cévennes vivaroises demeurent, bien évidemment, inchangées sur le fond.*



LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE

Le PNR des Monts d'Ardèche s'est doté en 2013 d'une **Charte** déterminant, pour les douze années suivantes, ses orientations et actions. Ce document symbolique précise qu'il « a une valeur de contrat et se traduit par les engagements des différents signataires, collectivités et Etat, à respecter et faire respecter ces objectifs et à tout faire pour les mettre en oeuvre ».

Considérant que le PNR a en charge « **un territoire remarquable à préserver** », la Charte se donne comme vocation première de « **... garantir le maintien d'une identité territoriale fondée sur des paysages remarquables** ».

Pour mener à bien cette mission plusieurs documents ont été élaborés dont un Guide du développement éolien qui s'appuie fortement sur les prescriptions paysagères figurant dans le schéma départemental éolien de la Préfecture, notamment pour ce qui concerne le respect des sites emblématiques. Il rappelle en plus toute l'importance qu'il convient d'accorder « **à la géologie, au relief et aux vues panoramiques et lointaines qui fondent l'identité paysagère du Parc** ». C'est ainsi qu'il y est particulièrement précisé

que « **les belvédères sont des lieux d'observation aménagés** » et que « **la Charte s'appuie très fortement sur la valorisation de ces points** ».

On trouvera ci-après des extraits du guide soulignant les positions que le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche s'est engagé à tenir pour assurer la mission qui est la sienne en matière de préservation des paysages..

Schéma global

La grande sensibilité et la complexité paysagère du territoire du Parc Naturel Régional conduisent à bâtir un schéma éolien qui ne prend aucun risque paysager. A ce titre, la confirmation des zones de sensibilité majeure des paysages emblématiques ou identitaires déjà repérées dans le schéma départemental éolien et déclinées dans le plan du Parc (routes de découverte des paysages, sites géologiques...), constitue la première base de réponse aux différents projets de parcs éoliens, en harmonie avec les autres critères de la politique énergétique du Parc Naturel Régional.

Le relief et la géologie : fondements de l'identité paysagère

La carte schématique du relief souligne l'importance du « chevelu » de vallées qui ont entaillé le socle géologique pour offrir ces alternances caractéristiques de crêtes et de vallées qui conditionnent très fortement les déplacements, les installations humaines et les activités qu'elles soient agricoles ou industrielles. L'ensemble de ces éléments définit l'identité culturelle de ces paysages, à travers le regard que nous portons sur eux, regard à partir duquel peut s'effectuer le processus de compréhension et d'appropriation d'un territoire.



Source : CAUE

Carte schématique du relief

Des vues panoramiques et lointaines qui fondent l'identité paysagère du parc naturel régional

Des ensembles paysagers exceptionnels :

- des panoramas à lignes d'horizons multiples ;
- des panoramas qui offrent des vues plongeantes sur les vallées ;
- des panoramas qui dépassent le périmètre du PNR : chaîne des sucs.

Les belvédères sont des lieux d'observation du paysage aménagés par l'homme qui organise ainsi la mise en scène de la perception de son territoire : il invite le visiteur à le regarder et à le comprendre.

La charte et le Plan du Parc Naturel s'appuient très fortement sur la valorisation de ces points qui maillent les itinéraires de découverte des paysages.

Les paysages du Parc Naturel Régional offrent au regard le spectacle de leur géographie et de leur histoire.

L'implantation de parcs éoliens doit prendre en compte ces éléments fondateurs de l'identité des paysages.



Les définitions paysagères précisées ci-dessus par la Charte s'appliquent parfaitement aux caractéristiques exceptionnelles des crêtes et plateaux portés par les communes citées en préambule du présent document et sur lesquelles, outre un premier projet de 23 machines de 150m. de hauteur, une étude de faisabilité est en cours. Quant aux belvédères objets de toutes les attentions des rédacteurs de la Charte, il n'est pas de meilleure illustration de leur rôle que la plateforme aménagée il y a plus de 60 années au col de Meyrand par la commune de Valgorge et le Touring-club de France. En effet, de là, c'est, non seulement, tout le grand sud ardéchois que l'on peut découvrir mais aussi le Mont Lozère, la montagne du Goulet et, bien au-delà de notre environnement immédiat, le Ventoux, le Mont Viso, les Ecrins, la Meije.

La photographie figurant en première page du présent document et montrant la plateforme aménagée sur la route du col de Meyrand ne représente qu'une vue très partielle (en l'occurrence le massif de Prataubérat seul) du panorama exceptionnel visible depuis cet endroit. C'est ce territoire qui serait, en très grande partie, affecté par le projet actuel de 23 éoliennes. La photo ne permet pas de montrer la totalité des communes de Laval d'Aurelle, Borne et Saint-Laurent-les-Bains objet de l'étude dite de faisabilité.

LA LOI MONTAGNE ET LE CODE DE L'URBANISME

La Loi Montagne de 1985 qui a pour objet la préservation du milieu montagnard a modifié le Code de l'Urbanisme et notamment son article 145-3-II (art.122-9 nouveau) qui érige désormais en principe que : « les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les décisions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ».

Par son jugement du 24 avril 2012, **le Conseil d'Etat** a considéré qu'il résulte de cette disposition que, dans ce milieu très particulier, « **les documents relatifs à l'occupation des sols doivent être compatibles avec les exigences de préservation de ces espaces** ».

C'est sur ces bases que la **Cour Administrative d'Appel de Marseille** a annulé le 11 avril 2017 le permis de construire d'une centrale éolienne chez nos voisins lozériens, dans la forêt de la Croix de Bor à Lavilledieu. Pour fonder sa décision, la Cour a ainsi considéré que :

- « depuis ce secteur, les paysages sont globalement d'une grande qualité »...,
- « le projet se situe à proximité du Truc de Fortunio, point culminant de la Margeride et constituant un belvédère emblématique »...,
- « le lieu d'implantation des éoliennes constitue un espace caractéristique du patrimoine naturel et culturel montagnard » ...,
- « le projet serait visible dans son intégralité depuis le Truc de Fortunio et aurait donc une incidence notable sur les paysages considérés ».

Ce jugement est édifiant quant à l'interprétation par l'Autorité administrative de la Loi Montagne dans une région en tous points comparable à celle que nous nous devons de protéger. Il suffit pour s'en assurer de remplacer les noms de Truc de Fortunio par celui de Tanargue et de Margeride par celui de Cévennes ardéchoises méridionales.

EN CONCLUSION

Des projets d'installations de machines industrielles gigantesques sont en cours ou à l'étude sur les crêtes et plateaux encore préservés du sud de la Montagne ardéchoise. S'ils devaient être menés à terme, c'est une grande violence qui serait faite à une région exceptionnelle que beaucoup nous envient et à laquelle nous sommes attachés.

L'Ardèche s'enorgueillit à juste titre de sa réputation de département réunissant climat avantageux, richesses culturelles et beauté naturelle préservée de paysages hors du commun. Cette image dépasse de très loin les frontières de la France. Avec le classement par l'UNESCO de la grotte Chauvet-Pont-d'Arc et du Géoparc du Parc Naturel Régional, c'est désormais dans le Patrimoine mondial que notre département a pris pied.

Outre une satisfaction purement intellectuelle, cette notoriété est porteuse de nombreux avantages bien concrets et de bénéfiques divers. C'est notamment le cas pour ce qui concerne le tourisme et ses retombées économiques si importantes pour la bonne santé de notre collectivité. Combien d'ardéchois pourraient-ils encore vivre décemment, eux et leur famille, sans les activités liées à tout ce temps passé chez nous par les amoureux de l'Ardèche, compatriotes ou non ? Des données sur le sujet existent et sont édifiantes.

Nous avons vu que des textes démocratiquement établis existent pour faire en sorte que cette excellence puisse perdurer pour nous-mêmes et pour les générations à venir. Ne pas les mettre en application constituerait aux yeux de beaucoup une forme de déni difficilement tolérable.
